



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2024**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-269400362-20240227

DELCCAS2024.02.27-4-DE

DELCCAS 2024.02.27 - 4 - Convention de partenariat entre Electricité De France et le Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures 30 en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Rosa JURADO, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL, Madame Agnès CORBASSON, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Marie-Ange MOURGÈRE.

Etaient absents excusés : Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'énergie,

VU la délibération N°2020-43, du 15 décembre 2020, approuvant la convention de partenariat avec Electricité De France (EDF), ayant pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat, en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie,

VU la convention signée le 17 décembre 2020, avec une date d'échéance au 31 décembre 2023,

VU le nouveau projet de convention de partenariat entre Electricité De France et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés,

CONSIDERANT que, tout au long de ces quatre années, ce partenariat s'est révélé positif, eu égard à l'aide apportée aux Saint-Mauriens dans ce domaine,

CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit dans le cadre réglementaire du décret n°2008-780 du 13 août 2008, relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'énergie,

CONSIDERANT qu'il est opportun de conclure une nouvelle convention avec Electricité De France,

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve la convention de partenariat (annexée à la présente), à intervenir entre Electricité De France (EDF) et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat, en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie.

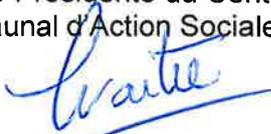
Autorise Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,




Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le 28/02/2024

et de la publication électronique le 29/02/2024



Pour le Président,
le Directeur

